

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS

APPLICABLES AUX USAGERS DE

LA BASE DE LA ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260708-SG-2026-AR-058-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 08/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 9 Juin 2026

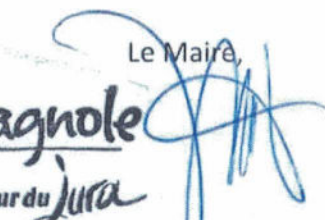
ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1^{er} Janvier 2027**, selon le tableau ci-contre.

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le 08 JUL. 2026

Le Maire,

Guy SAILLARD

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Tarifs 2027 - BASE DE LA ROCHE

2 027		
	Champagnolais	Autres

Salle de réception seule

Forfait	305.00	370.00
---------	--------	--------

Salle de réception+hébergement

Forfait	290.00	310.00
Sup. par nuit et par personne	18.00	19.00
Plus de trois nuitées successives	réduction 20 % du total	
Remplacement de tout objet détérioré	Valeur d'achat du neuf	
Forfait nettoyage à l'heure	55.00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260708-SG-2026-AR-058-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 08/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

